2008/8833 - CONSTRUCTION DU CENTRE SOCIAL DE VAISE - 9, RUE ROQUETTE A LYON 9E - OPERATION N° 09 306 001 - MONTANT DE L'OPERATION : 4 015 000 € TTC - CONVENTION DE TRANSACTION - METALLIANCE (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Par délibération n° 2001/210 du 2 juillet 2001, vous avez approuvé le projet cité en objet.

Par délibération n° 2004/4677 du 20 décembre 2004, vous avez autorisé M. le Maire à signer le marché du lot 8 – Serrurerie avec l'entreprise Métalliance pour un montant de 106 924,00 € HT, soit 127 881,10 € TTC.

Lors de l'exécution de son marché, la société Métalliance a dû exécuter des travaux inattendus. Ces derniers concernaient :

- un capotage tôle ;
- une pose de main courante ;
- 4 potelets et une chaînette pour la sécurisation de trappe ;
- un bandeau acier, des tapis brosse handicapés, une gâche électrique ;
- une échelle, des garde-corps ;
- un clavier à code pour le local poussettes.

La société METALLIANCE réclame donc à la Ville de Lyon le paiement de la somme de 1 456,00 € HT, soit 1 741,40 € TTC.

Cependant, après analyse du détail de chaque intervention, la Ville de Lyon estime que le total de la demande de la société METALLIANCE Industrie ne peut s'élever qu'au montant de 1 237,60 € HT soit 1 480,17 € TTC.

La société METALLIANCE Industrie accepte ce montant proposé par la Ville de Lyon.

Les parties à la présente convention s'entendent donc sur un montant de 1 237,60 € HT soit 1 480,17 € TTC.

Il est précisé que le montant de l'autorisation de programme reste inchangé.»

Vu les délibérations n° 2001/210 du 2 juillet 2001, n° 2002/2073 du 17 décembre 2002, n° 2004/4677 du 20 décembre 2004 et n° 2005/5291 du 20 juin 2005 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 9e arrondissement ;

Ouï l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1 - La convention de transaction susvisée, dont le montant au profit de l'entreprise Métalliance Industrie est fixé à 1 237,60 € HT soit 1 480,17 € TTC, établie entre la Ville de Lyon et l'entreprise Métalliance Industrie est approuvée.

2 – M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4 – La dépense en résultant sera financée par les crédits inscrits au budget de la Ville de Lyon pour cette opération – AP 2003-305, programme 1, nature 2313, fonction 422, opération n° 09 306 001.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

E. TETE